

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 085-200054260-20230615-DEC068_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14/06/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AC 361 d'une superficie totale de 650 m² pour le prix de 188 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et frais de commission d'un montant de 8 000 euros en sus à la charge des vendeurs, située 9 rue des Roseaux – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MARATIER Bernard domicilié 25 le Bouquet d'Ajoncs – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame MARATIER Ghislaine domiciliée 19 Chemin du Trere à NOIRMOUTIER EN L'ILE (85163) et à Madame MARATIER Josiane domiciliée 48 rue Henri Guerif – Appartement 29 à LA ROCHE SUR YON (85000),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 361 sise 9 rue des Roseaux – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 650 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 15/06/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 15/06/2023
CINQUÉ : Freddy RIFFAUD
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 15/06/2023